

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1734 /MPMB/DGD du 01 OCT 2015**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet** : Organisation du service.

**Réf** : - Circulaire n° 1536 du 14/05/2012.  
- Circulaire n° 1661 du 30/12/2013.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les points II et III relatifs, respectivement, aux services rattachés au Directeur Général et à la Subdivision de la Surveillance et des Interventions d'Abidjan de la Direction de la Surveillance et des Interventions, en vertu de la Circulaire n° 1536 du 14 mai 2012 portant organisation de la Direction Générale des Douanes, telle que modifiée par la Circulaire n° 1661 du 30 décembre 2013, sont réaménagés comme suit :

**II- LES SERVICES RATTACHES AU DIRECTEUR GENERAL**

**II-1- La Cellule des Conseillers Techniques**

Elle comprend des Conseillers Techniques ayant rang de Directeurs d'Administration Centrale. Ils sont chargés de missions spécifiques prescrites par le Directeur Général des Douanes, notamment la sécurisation et l'amélioration des procédures douanières.

**II-2- Le Comité chargé des Reformes**

Présidé par un Conseiller Technique, il est chargé de la coordination des reformes.

**II-3- L'Unité Spéciale Lagunaire et Maritime**

Placée sous la responsabilité d'un Chef d'Unité ayant rang de Chef de Brigade, elle assure :

- La surveillance des plans d'eau lagunaire et maritime ;
- La police des navires ;

- Les missions de prise en charge, de suivi et de contrôle des opérations d'avitaillement de toutes marchandises.

#### **II-4- La Brigade Spéciale**

Placée sous la responsabilité d'un Chef de Brigade, elle est chargée des patrouilles et contrôles sur tout le territoire douanier national.

#### **III-13-1-1-LA SUBDIVISION DE LA SURVEILLANCE ET DES INTERVENTIONS D'ABIDJAN**

Elle est dirigée par un Chef de Subdivision. La zone d'intervention s'étend d'Abidjan à Samo à l'Est, d'Abidjan à Aheremou II au Nord, d'Abidjan à Jacqueline à l'Ouest.

Elle comprend :

- Deux (02) Brigades Mobiles, chargées des corridors ;
- Une (01) Brigade Véhicules, chargée de la recherche des véhicules en situation irrégulière ;
- Une (01) Brigade Motorisée, chargée de rechercher les véhicules transportant des marchandises de fraude.

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles de la présente, sont abrogées.

#### **AMPLIATIONS :**

- MPMB/CAB
- CGECI
- FNISCI
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**



**Colonel MAISSA LOULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National